

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du 28 septembre 2023

Numéro :

L'an Deux mille vingt trois

et le 28 septembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	17	10

Présents : F. RICHARD – TRINQUIER, C. VIGO, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, B. TELLIER, G. GALEA, M. BOMPARD, A. BOMPARD, C. LEMAREC, L. RIMLINGER

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. T. de GOULET, E. CREMONA, G. MANCUSO, S. VEIGALIER, M. TAULAN, E. DE GRYSSE, G. DARRE

Date de la convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage
21 septembre 2023

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Objet de la Délibération

Attribution d'aides individuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Article 1 : approuve les aides individuelles d'urgence suivantes :

le

- Madame MANGIN Eloïse : 16 bons pour le dispositif « paniers solidaires »
- Madame PICHON LOUIS Iona : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- Monsieur PODEVIN Olivier : 17 bons pour le dispositif « paniers solidaires »
- Madame ALMODOVAR Laury : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- Madame DOS SANTOS Anna : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire
- Pensionnaires du Mas Vianès : aide alimentaire de trois mois auprès du Secours Populaire

et publication,

du

ou notification

du

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour la Présidente empêchée,
Céline VIGO
Vice Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com